

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2015 à 19 H

Date de convocation : 27 janvier 2015

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

1/ Fixation des tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Les tarifs 2014 étaient les suivants :

<u>SALLE DES FÊTES</u>	Associations de Vacheresse*	Associations extérieures, organismes bancaires	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle avec bar	125 €	550 €	375 €	840 €
Salle avec bar et cuisine	210 €	650 €	480 €	
Chauffage	100 €	140 €	125 €	
Caution	1 050 €	2 100 €	1 050 €	2 100 €
Location verres			65 €	65 €
Location verres + vaisselle				110 €

* les associations de Vacheresse bénéficient d'une gratuité pour la 1^{ère} manifestation organisée dans l'année.

<u>SALLE DE LA CURE</u> <u>ET DE LA MAIRIE</u>	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle de la Cure	90 €	180 €
Salle de la Mairie	85 €	160 €
Chauffage	65 €	
Caution ménage	75 €	
Caution dégradations	320 €	

Décision du conseil municipal :

Sur proposition de la commission « Bâtiments », le conseil municipal fixe les tarifs de location comme suit :

<u>SALLE DES FÊTES</u>	Associations de Vacheresse	Associations extérieures	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune	Autres activités contacter la mairie
Salle avec bar	125 €	550 €	375 €	600 €	
Salle avec bar et cuisine	210 €	650 €	480 €	720 €	
Chauffage (*)	120 €				
Caution	1 000 €	2 000 €	1000 €	2 000 €	
Location verres		65 €	65 €	65 €	
Location verres + vaisselle		110 €		110 €	

(*) Chauffage d'octobre à avril obligatoirement en sus du prix de location

Le principe de la première manifestation gratuite pour les associations de Vacheresse est maintenu.

Pour toute autre demande d'occupation de la salle non prévue dans les tarifs ci-dessus, le conseil municipal fixera le tarif de location à appliquer au cas par cas.

Les tarifs de location de la salle de la mairie et de la salle de la cure demeurent inchangés pour 2015. Une caution unique de 300 € sera exigée.

2/ Fixation des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Les tarifs 2014 étaient les suivants :

- Caveau 2 places : **2 000 €**
- Terrain de 2 m² pour concession nouvelle ou à renouveler : **250 €**
- Case au columbarium : **740 €**

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de 2014.

3/ Fixation du montant de la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Les tarifs 2014 étaient les suivants :

- Pour les constructions nouvelles : **2 500 €** par logement
- Pour les constructions existantes : **200 €** par logement

La PAC n'est pas soumise à la TVA.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la PAC comme suit :

- Pour les constructions nouvelles : **2 750 €** par logement
- Pour les constructions existantes : **220 €** par logement

4/ Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 :

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du *quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent* (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), **sous réserve** d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

BUDGET PRINCIPAL : * Compte 2152 – Installations de voirie : 16 500 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits proposés ci-dessus.

5/ Approbation de la dénomination des voies et du système de numérotation :

Le projet définitif de dénomination des voies a été arrêté par la commission municipale en charge de ce dossier. Les noms retenus sont les suivants :

Chemin des Queffaix
Route du Chef-Lieu
Montée des Pézaires
Route de Taverole
Impasse de la Vignette
Montée des Bochnets
Chemin de la Petite Fruitière
Route de Bise-Ubine
Route de Tréchauffé
Chemin de chez Morard
Chemin du Creux de la Bombe
Route du Plagnon
Impasse de la Torneau
Chemin du Stade
Chemin des Tenières
Montée de la Grangette
Route des Josses
Route de Leschaux
Route des Glaciers
Allée des Longeray
Chemin du Moulin
Impasse des Aubins
Ruelle de l'Eglise
Porte de la Vallée d'Abondance
Impasse des Eaux Noires
Route de la Revenette
Impasse des Granges
Impasse de la Galière
Chemin des Combes
Chemin des Vignes
Chemin du Pont de la Cour
Chemin des Ollioz
Montée de Fépècle

Chemin du Fontany
Route des Quarts
Chemin des Sources
Route de Pethoux
Impasse du Bouandez
Route du Villard
Chemin du Rocher
Route du Perron
Route du Prébourgeois
Impasse des Chavannettes
Chemin du Rafour

Le système de numérotation retenu est le système métrique.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal adopte la dénomination des voies communales selon la liste énumérée ci-dessus, approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment.

6/ Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés :

Le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, le SYANE assurant le rôle de coordonnateur de ce groupement. La constitution de ce groupement est proposée dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette évolution de la réglementation concerne les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert).

La commune est concernée par un tarif jaune pour les bâtiments mairie et groupe scolaire. Le conseil municipal doit approuver l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7, autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive.

Le montant de la participation financière serait de 100 €, ce montant étant établi pour chaque consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'attribution des marchés subséquents est publié par le coordonnateur.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés dont le coordonnateur sera le SYANE

7/ Examen des relevés de martelage relatifs aux coupes et produits délivrés en nature durant l'exercice 2014 :

Le conseil municipal doit formuler ses éventuelles observations concernant ces relevés :

CANTON	PARCELLES	
Les Splots – Lachat – Derrières de Sémy	11 – 16 -28	Futaie - épicéa
Taverole	12p	Futaie – autres feuillus
Le Plagnon, Combe, Maupas	21 – 50 – 53	Futaie - épicéa

Le Plagnon	21p	Futaie – hêtre (affouage)
------------	-----	------------------------------

Observations du conseil municipal :

Le conseil municipal n'a pas d'observations particulières à formuler.

8/ Indemnité de gardiennage de l'église :

Monsieur le Maire rappelle que M. PETIT-JEAN Henri perçoit chaque année une indemnité pour le gardiennage de l'église. Le montant maximal pouvant être alloué est fixé par circulaire préfectorale et s'élevait à la somme de 474,22 € pour 2014.

M. PETIT-JEAN Henri a fait savoir par courrier du 14 janvier 2015 qu'il ne souhaite plus percevoir cette indemnité même si toutefois il continue à s'occuper du gardiennage de l'église.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal prend acte de la demande de M. PETIT-JEAN et souhaite lui renouveler ses sincères remerciements pour la tâche accomplie quotidiennement tout au long de l'année.

9/ Demande de subventions d'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite solliciter l'octroi de subventions d'équipement de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire de M. CARLE, Sénateur de la Haute-Savoie pour les projets suivants : acquisition d'un panneau d'information électronique (coût prévisionnel : 12 800 € HT) et mise en place de la dénomination des voies communales (coût prévisionnel : 13 525 € HT).

Le conseil municipal doit approuver cette demande.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention d'équipement de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire de M. CARLE pour ces deux projets.

10/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

Permis de construire :

- MM. RUBIN Yoann et DAMEVIN Floriane : construction d'une habitation – « Taverole » (accordé)

Déclaration préalable :

- M. GAUTHEROT Nicolas : changement de fenêtres - « Les Combes » (refusé)

11/ Constitution des bureaux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 :

	MATIN (8h à 13h)	APRES-MIDI (13h à 18h)
1 ^{er} tour	PETIT-JEAN Denis, TAGAND Jacques, COLLIGNON Nathalie	TUPIN Sylvie, PETIT-JEAN Maryline, DECONCHE Mikaël
2 nd tour	COULIOU Yannick, FAVRE Gérald, MOTTIEZ Robin	MEDORI Ange, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, FAVRE Emilie

12/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de plusieurs propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'orientation d'aménagement n° 1 (OA1), zone AUa du Plan Local d'Urbanisme ; ils souhaiteraient que ce secteur soit ouvert à l'urbanisation. Par ailleurs, il précise que, dans le cadre de l'étude sur l'aménagement du Chef-lieu, le schéma d'aménagement de la zone AUa propose de relier la voie de la salle polyvalente à la RD222 face au jardin de l'ancien café Bron. Or, l'OA1 du PLU prévoit que la desserte de cette zone se fasse par une voie se terminant par une aire de retournement. Dès lors, il est nécessaire de réaliser une modification simplifiée du PLU pour modifier l'OA1 sur la zone AUa.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine évolution de l'intercommunalité en vallée d'Abondance dans le cadre de la loi sur la réforme territoriale. En effet, cette dernière prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale devront, sauf dérogation exceptionnelle, regrouper un bassin de population d'au moins 20 000 habitants. La Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance doit donc réfléchir à une fusion avec une intercommunalité voisine à savoir la communauté de communes du Haut Chablais ou celle du Pays d'Evian.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, se déclare favorable à une fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

- Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations et autres organismes, un courrier leur sera adressé leur demandant de solliciter par écrit leur éventuelle demande de subvention pour l'année 2015. Les documents suivants devront être joints à la demande : rapport des activités 2014, bilan financier 2014, projets et activités pour 2015. En fonction des éléments fournis, une subvention sera attribuée ou non.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un logo devant représenter la commune.

- Sylvie TUPIN propose de nommer les différentes salles communales. Chacun est invité à faire des propositions.